



Chambre de la
Sécurité
Financière



Règlement sur la FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE de la Chambre de la sécurité financière

La formation continue des membres de la Chambre de la sécurité financière :
UN GAGE DE COMPÉTENCE

QUI EST VISÉ ?

Le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière s'applique à tout professionnel des produits et services financiers détenant une autorisation d'exercice délivrée par l'Autorité des marchés financiers dans l'une ou l'autre des disciplines et catégories d'inscription suivantes :

- courtage en épargne collective;
- courtage en plans de bourses d'études;
- assurance de personnes;
- assurance collective de personnes.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

À chaque période de 24 mois débutant le 1^{er} décembre d'une année impaire, le représentant doit accumuler le nombre d'unités de formation continue (UFC) suivant :

- 10 UFC en matières générales;
- 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle;
- 10 UFC en matières spécifiques à chacune des disciplines ou catégories d'inscription pour lesquelles il est autorisé à exercer :

Assurance de personnes	10 UFC
Assurance collective de personnes	10 UFC
Épargne collective	10 UFC
Épargne collective ET Plans de bourses d'études	10 UFC en épargne collective + 5 UFC en plans de bourses d'études
Plans de bourses d'études	10 UFC dont un minimum de 5 UFC en plans de bourses d'études (les autres UFC doivent être accumulées en épargne collective ou en plans de bourses d'études)

De plus, à toutes les deux périodes de référence, soit à chaque 4 ans, 3 des UFC qui doivent être accumulées en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle doivent être obtenues en suivant une activité de formation dont le contenu a été élaboré par la Chambre et dispensée par elle ou en partenariat avec elle.

Au cours d'une période de référence, si plus d'UFC que requis sont accumulées dans une matière spécifique à une discipline ou à une catégorie d'inscription ou en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle, elles seront transférées en matières générales.

REPORT D'UFC

Un maximum de 5 UFC excédentaires, accumulées au cours des 3 derniers mois d'une période de référence (soit entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre d'une année impaire), peuvent être reportées à la période de référence suivante ou après la période de dispense. Le transfert des UFC est effectué par le représentant dans son dossier UFC sécurisé accessible à partir de l'espace membre du site Internet de la Chambre (www.chambreSF.com/fr/membres-formation-continue/espace-membre/).

DISPENSES

■ Dispenses pour une nouvelle discipline

Le représentant qui obtient pour la première fois une autorisation d'exercice délivrée par l'Autorité des marchés financiers est dispensé d'accumuler des UFC pour une durée d'une année. Après cette dispense, le représentant doit accumuler un nombre d'UFC calculé en fonction du nombre de mois complets non écoulés dans la période de référence en cours.

■ Autres dispenses

Le représentant qui est absent ou en congé pendant une durée d'au moins 4 semaines consécutives pour cause de maladie ou d'accident, ou pour des raisons familiales ou parentales, est dispensé de ses obligations de formation continue pour la durée de l'absence ou du congé.

Pour ce faire, le représentant doit faire une demande écrite auprès de la Chambre en précisant les motifs et en présentant le document justificatif ou le certificat médical attestant de sa situation. La Chambre transmettra sa décision au représentant par écrit.

AVIS INFORMATIF ET AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Le défaut de se conformer aux règles relatives à la formation continue obligatoire entraînera la suspension du certificat ou de l'inscription pour les disciplines ou catégories d'inscription pour lesquelles le représentant est en défaut.

■ Avis informatif

Au plus tard dans les 30 jours précédant la fin de période, la Chambre transmet un avis informatif à chaque représentant n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences.

■ Avis de non-conformité

Dans les 30 jours suivant la fin de la période, la Chambre transmet un avis de non-conformité à chaque représentant n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences du défaut de ne pas se conformer aux obligations de formation continue. L'Autorité des marchés financiers est avisée qu'un avis de non-conformité a été transmis au représentant.

SAISIE DES ATTESTATIONS DE PRÉSENCE AUX ACTIVITÉS RECONNUES

■ Saisie en ligne des attestations de présence aux activités reconnues

Les attestations de présence sont saisies par le représentant dans son dossier UFC, à partir de l'accès sécurisé sur l'espace membre du site Internet de la Chambre (www.chambreSF.com/fr/membres-formation-continue/espace-membre/). Le représentant n'est alors pas tenu de transmettre une copie de ces attestations, sauf si la Chambre l'exige pour vérifier l'exactitude des données. Dans ce cas, les copies doivent être transmises dans les 30 jours de la demande de la Chambre.

Pour une période de 24 mois suivant la fin de la période de référence, les attestations de présence ou de réussite d'examens ou de tests des activités de formation reconnues par la Chambre doivent être conservées.

■ Saisie par la Chambre des attestations de présence aux activités reconnues

À moins d'avoir lui-même saisi ses UFC dans son dossier et au plus tard dans les 20 jours de la réception de l'avis de non-conformité, chaque représentant doit transmettre à la Chambre une copie des attestations de présence aux activités reconnues. La transmission des attestations peut également se faire par l'entremise du cabinet ou du courtier pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé. Des frais pourraient s'appliquer.

1 EN MATIÈRES GÉNÉRALES

- Gestion d'une entreprise en services financiers
- Code civil
- Comptabilité
- Économie
- Finance
- Planification d'entreprise du client
- Planification d'entreprise du représentant
- Planification financière
- Planification fiscale
- Sciences actuarielles
- Environnement législatif
- Successions légale et testamentaire

2 EN MATIÈRES SPÉCIFIQUES À CHACUNE DES DISCIPLINES OU CATÉGORIES D'INSCRIPTION

2.1 Assurance de personnes

- Conseil à la clientèle
- Sélection ou gestion des risques
- Assurance-invalidité
- Assurance-vie
- Fiducies
- Gestion des risques en assurance de personnes
- Principes de tarification en assurance de personnes
- Régimes d'assurance contre la maladie ou les accidents
- Fonds distincts
- Stratégie d'accumulation et d'utilisation
- Analyse des besoins financiers
- Régime de revenus différés
- Profil de l'investisseur et répartition de l'actif
- Stratégie de placement
- Planification de la retraite et successorale

2.2 Assurance collective de personnes

- Conseil à la clientèle
- Sélection ou gestion des risques
- Assurance-invalidité
- Assurance-vie
- Régimes d'assurances collectives et de retraite
- Garanties et principes de tarification en assurance et rentes collectives
- Établissement d'un programme en assurance et rentes collectives
- Préparation d'un cahier de charges et analyse des soumissions en assurance et rentes collectives
- Élaboration d'une recommandation en assurance et rentes collectives
- Régimes publics et régimes privés
- Traitement des réclamations en assurance collective de personnes

2.3 Épargne collective

- Conseil à la clientèle
- Sélection ou gestion des risques
- Planification de la retraite et successorale
- Fiducies
- Stratégie d'accumulation et d'utilisation
- Régime de revenus différés
- Fonds communs de placement
- Profil de l'investisseur et répartition de l'actif
- Stratégie de placement
- Connaissance du client
- Régimes enregistrés

2.4 Plans de bourses d'études

- Conseil à la clientèle
- Sélection ou gestion des risques
- Profil de l'investisseur
- Connaissance du client
- Stratégie d'accumulation et d'utilisation
- Plans de bourses d'études

3 EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE OU DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

À titre informatif seulement, voici une liste non exhaustive des sujets pouvant se retrouver dans cette matière :

- Notions d'éthique, de normes de conduite et de déontologie
- Code de déontologie de la Chambre / Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières
- Jurisprudence du comité de discipline
- Rôle du syndic et processus d'enquête
- Rôle du comité de discipline et processus disciplinaire
- Notions et programmes de conformité
- Obligations légales et réglementaires des cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes
- Obligations légales et réglementaires des représentants
- Lois et règlements ayant trait à la pratique des membres, cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes

Toute activité de formation structurée visant à améliorer l'expertise dans les sujets rattachés aux lois, aux règlements et à la déontologie en matière d'assurance de personnes, d'assurance collective de personnes, de courtage en épargne collective ou de courtage en plans de bourses d'études peut être reconnue dans cette matière.

À toutes les deux périodes de référence, soit à chaque 4 ans, 3 des UFC qui doivent être accumulées en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle doivent être obtenues en suivant une activité de formation dont le contenu a été élaboré par la Chambre et dispensée par elle ou en partenariat avec elle.



VISITEZ LE SITE INTERNET DE LA CHAMBRE
www.chambreSF.com

ESPACE MEMBRE

L'espace membre est destiné exclusivement aux membres de la Chambre et permet d'avoir accès à de l'information privilégiée. En accédant à l'espace membre, vous pouvez entre autres consulter votre **dossier UFC** et saisir vous-même vos UFC :
www.chambreSF.com/fr/membres-formation-continue/espace-membre/

Pour trouver une activité de formation à distance :
www.chambreSF.com/formation/distance.asp

Pour trouver une activité de formation offerte dans votre section :
www.chambreSF.com/formation/section.asp

Pour rechercher une autre activité de formation reconnue par la Chambre :
www.chambreSF.com/formation/repertoire.asp

La plupart des réponses à vos questions se retrouvent sur le site Internet de la Chambre au www.chambreSF.com.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le centre d'appel de la formation continue au **514 380-3011**, ou sans frais au **1 888 380-3011** ou encore en acheminant un courriel à ufc@chambreSF.com.

